

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 6 février 2017

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h 04 à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Madame la conseillère
Messieurs les conseillers

Joëlle Larente
Luc Lemire
Jean-Claude Guindon
Jean-François Girard

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Céline Dufresne
La directrice des finances, Mme Nadine Dufour
Le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Absence motivée :

Le conseiller Yannick Proulx

Dans la salle : 10 personnes.

Ouverture de la séance

Après constatation qu'il y a quorum, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2017-02-30 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT l'ajout d'un sujet à l'item 14.1 *Autorisation au pompier 03-0205*;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour modifié soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 6 février 2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2017

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 MRC de Deux-Montagnes
Transmission des résolutions :
 - 2016-281 : Budget 2017 de la MRC Deux-Montagnes
 - 2016-282 : Prévisions budgétaires 2017 de la MRC Deux-Montagnes
 - 2016-301 : Approbation du règlement no 2016-157 relatif aux permis et certificats de la Municipalité d'Oka
 - 2016-302 : Approbation du règlement no 2016-158 relatif à la tarification des permis et certificats de la Municipalité d'Oka

5. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 6.1 Adoption du Règlement numéro 2017-162 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants
- 6.2 Communauté métropolitaine de Montréal - Quote-part provisoire 2017 au montant de 103 871,84 \$
- 6.3 Quotes-parts 2017 - MRC de Deux-Montagnes au montant de 37 017 \$ et Transport collectif rural au montant de 47 208 \$

7. URBANISME

- 7.1. Rapport mensuel du service d'urbanisme
- 7.2. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement concernant le zonage 2016-149 afin de modifier diverses dispositions
- 7.3. Adoption du premier projet de règlement numéro 2016-149-1 modifiant le Règlement concernant le zonage 2016-149 afin de modifier diverses dispositions
- 7.4. Modification à la Résolution no 2017-01-14 relative à l'acquisition du progiciel « Fosses septiques » de la compagnie PG Solutions – affectation de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Rapport du service de la voirie
- 8.2 Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement du tracteur Yanmar
- 8.3 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse
- 8.4 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2002-29 sur la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec
- 8.5 Demande au ministère des Transports, Mobilité durable et l'Électrification des transports du Québec pour la relocalisation de la traverse piétonnière sur la rue Notre-Dame à l'intersection de la rue Saint-François-Xavier vers l'intersection de la rue

- Notre-Dame et de la rue Saint-Jacques, côté est de l'intersection
- 8.6 Travaux de réhabilitation de la Montée de la Côte-Rouge en collaboration avec la Ville de Mirabel

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres public pour la confection des plans et devis pour la vidange des boues aux étangs aérés
- 9.2 Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres public pour la construction du surpresseur – rue de l'Annonciation
- 9.3 Autorisation au directeur des services techniques de recourir à un appel d'offres public relatif à la réfection du surpresseur 1551, chemin d'Oka

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1. Paiement de la contribution de la Municipalité au Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides, au montant de 15 332,80 \$ plus les taxes applicables
- 10.2. Demande d'aide financière de la Société d'histoire d'Oka au montant de 3 000 \$

11. COMMUNICATIONS ET TOURISME

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Rapport du service de la sécurité incendie pour janvier 2017
- 12.2 Autorisation de procéder avec la Ville de Saint-Eustache pour la location temporaire de radios de communication pour le service de la sécurité incendie
- 12.3 Autorisation d'inscription de 12 pompiers à l'Académie des pompiers du Québec pour une formation en sauvetage nautique et sur glace dont 9 pompiers d'Oka au montant de 8 838,70 \$ et 3 pompiers de Pointe-Calumet au montant de 2 937,24 \$ plus les taxes applicables
- 12.4 Autorisation d'achat d'une embarcation et de divers équipements requis pour le sauvetage nautique et sur glace en provenance de divers fournisseurs pour un montant maximum 12 644,68 \$ taxes en sus

13. AFFAIRES DU CONSEIL

- 13.1 Position du Conseil municipal - Élections scolaires et municipales simultanées
- 13.2 Comités municipaux – participation citoyenne
- 13.3 Comités municipaux – élus responsables

14. AUTRES SUJETS

- 14.1 Autorisation au pompier 03-0205

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-02-31 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

2017-02-32 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2017

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

Correspondance

MRC de Deux-Montagnes

Transmission des résolutions :

- 2016-281 : Budget 2017 de la MRC Deux-Montagnes
- 2016-282 : Prévisions budgétaires 2017 de la MRC Deux-Montagnes
- 2016-301 : Approbation du règlement no 2016-157 relatif aux permis et certificats de la Municipalité d'Oka
- 2016-302 : Approbation du règlement no 2016-158 relatif à la tarification des permis et certificats de la Municipalité d'Oka

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 05.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 05.

2017-02-33 Adoption du Règlement numéro 2017-162 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal le 23 janvier dernier;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2017-162 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition d'équipements roulants.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du Règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-162

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
ET UN EMPRUNT DE 1 551 000 \$ RELATIFS À DES TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES, DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX, DES
BÂTIMENTS DE LOISIRS ET D'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS
ROULANTS**

ATTENDU que la Municipalité d'Oka désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1063, 2^e paragraphe, du 2^e alinéa du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 23 janvier 2017;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Jean-François Girard, appuyé par la conseillère Joëlle Larente et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2017-162 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ remboursable selon des périodes définies à l'intérieur du règlement d'emprunt et que le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 1 551 000 \$ réparti de la façon suivante:

Description	10 ans	20 ans	25 ans	Emprunt
Bâtiments municipaux			430 000 \$	
Bâtiments loisirs			498 500 \$	
Équipements roulants	260 000 \$			
Infrastructures		362 500 \$		
Total :				

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 1 551 000 \$ dont un montant de 260 000 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans, dont un montant de 362 500 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans, dont un montant de 928 500 \$ remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans, le tout tel que spécifié au tableau ci-dessus.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 février 2017.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2017-02-34 Communauté métropolitaine de Montréal - Quote-part provisoire 2017

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le paiement de la quote-part provisoire de la Municipalité d'Oka établie par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'année 2017 au montant de 103 871,84 \$, payable en deux versements, soit le 15 mars 2017 au montant de 51 935,92 \$ et le 15 juillet 2017, au montant de 51 935,92 \$ conformément à l'article 18 du Règlement sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la CMM.

ADOPTÉE

2017-02-35 MRC de Deux-Montagnes et Transport collectif rural - Quotes-parts 2017

CONSIDÉRANT les quotes-parts à défrayer pour l'année 2017 à la MRC de Deux-Montagnes et au Transport collectif rural;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le paiement de la quote-part 2017 à la MRC de Deux-Montagnes, au montant annuel de 37 017 \$ payable en deux versements égaux de 18 508,50 \$, les 1^{er} mars et 1^{er} septembre 2017.

QUE ce Conseil autorise le paiement de la quote-part 2017 pour le Transport collectif rural au montant annuel de 47 208 \$ payable le 1^{er} mars 2017.

ADOPTÉE

Rapport mensuel du service d'urbanisme

La conseillère Joëlle Larente présente le rapport mensuel du service d'urbanisme.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement concernant le zonage 2016-149 afin de modifier diverses dispositions

Le conseiller Jean-Claude Guindon donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le Règlement concernant le zonage 2016-149 afin de modifier diverses dispositions.

2017-02-36 Adoption du premier projet de règlement numéro 2016-149-1 modifiant le Règlement concernant le zonage 2016-149 afin de modifier diverses dispositions

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 2016-149-1 modifiant le Règlement concernant le zonage 2016-149 afin de modifier diverses dispositions.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du premier projet de règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-149-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE 2016-149 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au règlement concernant le zonage 2016-149 afin :

- d'autoriser plus d'un (1) bâtiment accessoire pour le groupe d'usage « Commerce de récréation extérieur (C7) »;
- d'autoriser qu'un bâtiment accessoire puisse être plus haut que le bâtiment principal pour le groupe d'usage « Commerce de récréation extérieur (C7) »;
- d'autoriser qu'un bâtiment accessoire puisse avoir une superficie à celle du bâtiment principal pour le groupe d'usage « Commerce de récréation extérieur (C7) »;
- d'augmenter la superficie maximale de plancher d'un logement accessoire à 75 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone RM-22 pour autoriser les résidences unifamiliales isolées de 1 étage;
- de modifier la grille des usages et normes de la zone RU-16 pour corriger une erreur.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Claude Guindon lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2017;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 6 février 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le _____ 2017;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le _____ 2017;

ATTENDU QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par : le conseiller Jean-François Girard

APPUYÉ par : la conseillère Joëlle Larente

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le Règlement numéro 2016-149-1 modifiant le règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin de modifier diverses dispositions et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-149-1 modifiant le règlement concernant le zonage numéro 2016-149 afin de modifier diverses dispositions ».

ARTICLE 3

L'article 6.6.4.4, alinéa 1) est modifié comme suit :

« La superficie de plancher d'un logement accessoire ou intergénérationnel ne doit pas excéder cent (100) mètres carrés et ne doit pas excéder 80 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal. Ce pourcentage peut être réparti sur deux niveaux de plancher. »

ARTICLE 4

L'article 7.4.2.2, alinéa 1) est modifié comme suit :

« Un (1) seul entrepôt isolé ou adossé au bâtiment principal est autorisé par terrain, à l'exception des groupes d'usages « Commerce artériel lourd (C4) » et « Commerce de récréation extérieure (C7) ». »

ARTICLE 5

L'article 7.4.2.4, alinéa 2) est modifié comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, la hauteur maximale hors tout autorisée d'un entrepôt appartenant aux groupes d'usages « Commerce artériel lourd (C4) » ou « Commerce de récréation extérieur (C7) » est de treize (13) mètres et peut excéder la hauteur du bâtiment principal. »

ARTICLE 6

L'article 7.4.2.5, alinéa 2) est modifié comme suit :

« Nonobstant ce qui précède, la superficie des entrepôts pour les groupes d'usages « Commerce artériel lourd (C4) » et « Commerce de récréation extérieur (C7) » n'est pas limitée. »

ARTICLE 7

La grille des usages et normes de la zone RM-22 est modifiée à la section « Normes spécifiques », à la ligne « hauteur en étage (s) (min / max) pour remplacer 1,5 / 2 étages par 1 / 2 étages.

ARTICLE 8

La grille des usages et normes de la zone RU-16 est modifiée à la section « notes », item (3) pour remplacer la zone RU-15 par la zone RU-16.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 février 2017.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2017-02-37 Modification à la résolution 2017-01-14 relative à l'acquisition du progiciel « Fosses septiques » de la suite AccèsCité Territoire de la compagnie PG Solutions

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2017-01-14 relative à l'acquisition du progiciel « Fosses septiques » de la suite AccèsCité Territoire de la compagnie PG Solutions lors de la séance ordinaire du Conseil le 16 janvier dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution afin de préciser que la somme de 4 195 \$, plus les taxes applicables soit affectée à l'excédent de fonctionnement non affecté;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la modification de la résolution 2017-01-14 et l'affectation d'un montant de 4 195 \$ plus les taxes applicables de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

Rapport du service de la voirie

Le conseiller Luc Lemire présente le rapport mensuel du service de la voirie.

2017-02-38 Autorisation au directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement du tracteur de marque Yanmar de la voirie

CONSIDÉRANT que des réparations importantes sont à faire sur le tracteur Yanmar au niveau du moteur et que ce coût s'élève à près de 8 500 \$ avant les taxes;

CONSIDÉRANT que d'année en année, le tracteur actuel fait l'objet de nombreuses réparations coûteuses;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un nouveau tracteur pour le service de la voirie, dans les meilleurs délais.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse

La conseillère Joëlle Larente donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le Règlement numéro 2012-108 portant sur les limites de vitesse.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec afin de modifier diverses dispositions

Le conseiller Jean-Claude Guindon donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec afin de modifier diverses dispositions.

2017-02-39 Demande au ministère des Transports, Mobilité durable et l'Électrification des transports du Québec pour la relocalisation de la traverse piétonnière sur la rue Notre-Dame à l'intersection de la rue Saint-François-Xavier vers l'intersection de la rue Notre-Dame et de la rue Saint-Jacques, côté est de l'intersection

CONSIDÉRANT la demande de citoyens à ce qu'une traverse piétonnière soit aménagée à l'intersection des rues Notre-Dame et Saint-Jacques, à proximité du bureau de poste;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2014-03-56 demandant l'autorisation au Ministère des Transports, d'aménager une traverse piétonnière sur la rue Notre-Dame à l'intersection de la rue Saint-François Xavier;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'Oka à ce que la traverse piétonnière soit relocalisée sur la rue Notre-Dame, à l'intersection de la rue Saint-Jacques côté est de l'intersection;

CONSIDÉRANT la construction prochaine du Centre communautaire sur la rue Saint-Jacques et que ce centre amènera un achalandage accru;

CONSIDÉRANT qu'une traverse piétonnière à cet endroit favoriserait un passage plus sécuritaire des usagers de ce secteur;

CONSIDÉRANT que la relocalisation de la traverse piétonnière serait à proximité des garderies et pourrait desservir ses occupants;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil demande l'autorisation au ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, de relocaliser la traverse piétonnière à l'intersection des rues Notre-Dame et Saint-François-Xavier vers l'intersection des rues Notre-Dame et Saint-Jacques, côté est de l'intersection.

ADOPTÉE

2017-02-40 Travaux de réhabilitation de la montée de la Côte-Rouge en collaboration avec la Ville de Mirabel

CONSIDÉRANT la résolution no 2016-11-341 autorisant la Ville de Mirabel à effectuer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local relativement à des travaux de réhabilitation de la montée de la Côte-Rouge et confirmant son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet – Accélération des investissements sur le réseau local (AIRRL);

CONSIDÉRANT la correspondance reçue par courriel de la Ville de Mirabel comportant une lettre du ministère des Transports, Mobilité durable et l'Électrification des transports du Québec confirmant l'accord de principe à la demande d'aide financière dudit programme Réhabilitation du réseau routier local, le procès-verbal d'ouverture des soumissions de l'appel d'offres 2017-001 – travaux de réfection de la montée de la Côte-Rouge, secteur de Saint-Benoît ainsi qu'une copie du bordereau de soumission de la firme Uniroc Construction inc. plus bas soumissionnaire conforme au montant de 638 467,85 \$;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports, Mobilité durable et l'Électrification des transports du Québec de préciser par résolution le mode de financement prévu par la Municipalité pour assumer le coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a prévu le financement de ce projet par son Règlement numéro 2017-162 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ relatifs à des travaux d'infrastructures, des bâtiments municipaux, des bâtiments de loisirs et d'acquisition de mobiliers roulants;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a été adopté par le Conseil municipal lors de la présente séance et que le processus d'adoption prévoit d'autres étapes jusqu'à son entrée en vigueur dont notamment une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter ainsi qu'une approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte, advenant l'éventualité où son Règlement numéro 2017-162 n'entrerait pas en vigueur, que cette dépense soit assumée par le budget de fonctionnement.

QUE ce Conseil accepte de défrayer un montant maximal de 190 500 \$ plus les taxes applicables du coût des travaux non subventionnés relatifs à la réhabilitation de la montée de la Côte-Rouge.

ADOPTÉE

2017-02-41 Autorisation au directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public pour procéder à la confection des plans et devis pour la vidange des boues aux étangs aérés

CONSIDÉRANT que les étangs ont été construits en 1993 et que la vidange de boues est nécessaire à chaque 25 ans et qu'actuellement nous en sommes à 24 ans;

CONSIDÉRANT que la dernière mesure des boues a démontré qu'une vidange à court terme était nécessaire compte tenu de la quantité présente de boues;

Sur la proposition de la conseillère Joëlle Larente, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public pour la confection des plans et devis pour la vidange des boues aux étangs aérés dans les meilleurs délais.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2017-02-42 Autorisation au directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public pour le projet de construction du surpresseur – rue de l'Annonciation

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la construction d'un surpresseur sur la rue de l'Annonciation à l'intersection de la rue Saint-Jacques afin d'assurer les pressions minimales et un débit de protection incendie dans le secteur situé au nord de la rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que la construction sera financée par le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2014-2018);

CONSIDÉRANT les plans et devis sont réalisés par les firmes Stantec et DKA architectes;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public dans les meilleurs délais pour le projet de construction d'une station de suppression sur la rue de l'Annonciation.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2017-02-43 **Autorisation pour le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public pour procéder à la réfection du surpresseur du poste 1551, chemin d'Oka**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-10-291 attribuant le mandat de préparer les plans et devis pour la réfection du surpresseur sis au 1551, chemin d'Oka, à la firme BSA Groupe-Conseil;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres et les plans sont prêts;

CONSIDÉRANT que la construction sera financée par le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2014-2018);

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres public dans les meilleurs délais pour le projet de réfection du surpresseur sis au 1551, chemin d'Oka.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2017-02-44 **Paiement de la contribution de la Municipalité au Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides, au montant de 15 332,80 \$ plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT la convention de service entre le Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides et la Municipalité d'Oka ayant pour objet de déterminer les services de bibliothèque que la Municipalité désire acquérir du CRSBPL et de définir les responsabilités et obligations des parties;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Municipalité pour 2017 s'élève à 15 332,80 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu à l'unanimité

QUE ce Conseil accepte de défrayer la contribution annuelle de 15 332,80 \$ plus les taxes applicables au Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides tel que requis dans l'entente en vigueur.

ADOPTÉE

2017-02-45 Société d'Histoire d'Oka – Demande d'aide financière 2017

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la Société d'histoire d'Oka pour l'année 2017, datée du 5 octobre 2016;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise le versement d'une subvention de 3 000 \$ à la Société d'histoire d'Oka.

ADOPTÉE

Rapport du service de la sécurité incendie pour janvier 2017

Le conseiller Jean-François Girard présente le rapport mensuel du service de la sécurité incendie.

2017-02-46 Autorisation de procéder avec la Ville de Saint-Eustache pour la location temporaire de radios de communication pour le service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT le besoin pour le service de la sécurité incendie de se prémunir de radios de communication P25 afin de lui permettre d'avoir accès rapidement au réseau de communication et d'être en lien avec la centrale d'appel;

CONSIDÉRANT que l'évaluation en cours par la MRC de Deux-Montagnes quant au meilleur choix à prendre quant à l'achat d'un système de communication permettant de répondre aux besoins de l'ensemble des services de la sécurité des incendies des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'une location temporaire de radios de communication P25 permettrait au service de la sécurité incendie de la Municipalité d'Oka d'évaluer la force du réseau de Bell sur l'ensemble du territoire afin de s'assurer que ce système répond adéquatement au besoin de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance de s'assurer que ce système de communication se conforme à toutes les exigences requises avant de procéder à son achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache s'est offerte pour procéder à la location de deux radios de communication auprès de son fournisseur au bénéfice de la Municipalité d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte que la Ville de Saint-Eustache procède à une location temporaire de deux radios de communication au bénéfice du service de la sécurité incendie de la Municipalité d'Oka sous les conditions suivantes :

- Location temporaire de deux radios de communication au coût maximal de 300 \$ par mois (150 \$ par radio) pour la période requise menant à la prise d'une décision quant à l'achat d'un système de communication;
- La Municipalité d'Oka se réserve le droit de mettre fin à location en tout temps;

- La Municipalité d'Oka accepte que la location soit faite par la Ville de Saint-Eustache auprès du fournisseur de celui-ci et que la Ville refacture par la suite la Municipalité d'Oka.

ADOPTÉE

2017-02-47 Autorisation d'inscription de 12 pompiers à l'Académie des pompiers du Québec pour une formation en sauvetage nautique et sur glace dont 9 pompiers d'Oka au montant de 8 838,70 \$ et 3 pompiers de Pointe-Calumet au montant de 2 937,24 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT la nécessité pour le service de la sécurité des incendies que les pompiers soient formés en matière de sauvetage nautique et sur glace;

CONSIDÉRANT que trois pompiers de la Municipalité de Pointe-Calumet participent à la formation;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Gindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise neuf pompiers du service incendie de la sécurité incendie d'Oka à participer à une formation de sauvetage nautique et sur glace offerte par l'Académie des pompiers du Québec.

QUE ce Conseil accepte de défrayer 11 784,94 \$ plus les taxes applicables pour la formation des 12 pompiers, dont 9 de la Municipalité d'Oka et 3 de la Municipalité de Pointe-Calumet.

QU'une facture de 2 937,24 \$ plus les taxes applicables soit transmise à la Municipalité de Pointe-Calumet pour couvrir les frais d'inscription à la formation de ses 3 pompiers.

ADOPTÉE

2017-02-48 Autorisation d'achat d'une embarcation et de divers équipements requis pour le sauvetage nautique et sur glace en provenance de divers fournisseurs pour un montant maximum 12 644,68 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT la nécessité pour le service de la sécurité des incendies que les pompiers soient munis d'équipement adéquat en matière de sauvetage nautique et sur glace;

CONSIDÉRANT que le lac des Deux-Montagnes côtoie la Municipalité d'Oka et représente un attrait majeur pour les amateurs de sports nautiques et d'hiver;

CONSIDÉRANT la présence de la Traverse d'Oka et du pont de glace sur ce plan d'eau;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise l'achat d'une embarcation et de divers équipements nécessaires pour effectuer des sauvetages nautiques et sur glace, en provenance de différents fournisseurs pour un montant maximum de 12 644,68 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement.

QUE le suivi et la gestion du dossier soient confiés au directeur du service de la sécurité incendie, M. Sylvain Johnson.

ADOPTÉE

2017-02-49 **Position du Conseil municipal - Élections scolaires et municipales simultanées**

CONSIDÉRANT que lors des consultations particulières portant sur le projet de loi 86, *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire*, qui se sont tenues au printemps dernier, certains groupes ont réitéré l'idée de tenir simultanément les élections municipales et scolaires;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, il existait un fort consensus municipal à l'effet que la tenue des élections municipales et scolaires simultanées présentait des inconvénients majeurs sur le plan de la démocratie municipale;

CONSIDÉRANT qu'entre 2007 et 2010, après avoir analysé sérieusement les impacts de telles élections, le comité conjoint UMQ-FQM sur la démocratie municipale, composé d'élus municipaux et de représentants des principales associations municipales, a fait valoir son désaccord à plusieurs reprises;

CONSIDÉRANT qu'en 2010, une lettre signée conjointement par les présidents de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) et l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) expliquant l'opposition du monde municipal à la simultanéité des élections municipales et scolaires a été transmise au gouvernement;

CONSIDÉRANT que plusieurs raisons appuyaient ce consensus dont, au premier rang, figurait le souci de l'électeur et du citoyen;

CONSIDÉRANT que le processus électoral actuel est complexe compte tenu du grand nombre de municipalités en élection au même moment et de la diversité électorale de celles-ci selon leur taille et leurs particularités;

CONSIDÉRANT que la tenue d'élections simultanées avec les commissions scolaires pourrait engendrer de la confusion dans certaines villes où l'on retrouve plusieurs bulletins de vote pour une même élection;

CONSIDÉRANT que pour l'électeur, une confusion peut aussi se créer sur le partage des enjeux qui relèvent de la juridiction des municipalités versus ceux des commissions scolaires si la campagne électorale et l'élection ont lieu au même moment;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres raisons étaient aussi à la base de cette position dont l'envergure des travaux d'harmonisation d'ordre territorial, légal, financier et logistique à réaliser et le recrutement du personnel électoral;

CONSIDÉRANT qu'un rapport du Directeur général des élections du Québec (DGEQ), déposé au gouvernement le 17 mars 2010, confirmait les inconvénients identifiés par le comité sur la démocratie municipale;

CONSIDÉRANT que dans ce rapport, le DGEQ émettait plusieurs conditions préalables pour rendre réalisables différents scénarios de simultanéité, dont notamment l'harmonisation des territoires électoraux ainsi que des lois et calendriers électoraux;

CONSIDÉRANT que le rapport du DGEQ rapportait aussi les résultats d'expériences pilotes québécoises où des élections municipales et scolaires se sont tenues simultanément en 2009, qui démontrent que la simultanéité n'a pas eu les effets positifs escomptés;

CONSIDÉRANT qu'au chapitre des coûts, les analyses du DGEQ démontraient que parmi les cinq scénarios de faisabilité analysés pour tenir les élections municipales et scolaires simultanées, aucun ne comportait des économies d'échelle;

CONSIDÉRANT que toujours selon ce rapport, les provinces de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick qui tiennent des élections municipales et scolaires simultanées ne peuvent servir de modèles pour le Québec compte tenu des particularités d'organisation territoriale de ces deux provinces;

CONSIDÉRANT que selon des recherches menées au Canada sur la participation électorale, ce sont avant tout les enjeux électoraux en présence qui augmentent les probabilités qu'un électeur se présente aux urnes et non les mesures liées au système électoral;

CONSIDÉRANT que le comité sur la démocratie municipale de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), composé d'élus municipaux et des représentants de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), de la Ville de Québec et de la Ville de Montréal s'est réuni le 21 juin dernier;

CONSIDÉRANT que lors de cette réunion, le comité a mis à jour l'analyse des incidences sur la démocratie municipale de tenir simultanément les élections municipales et scolaires.

Sur proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Luc Lemire il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité d'Oka affirme son opposition à la tenue d'élections municipales et scolaires simultanées, compte tenu des inconvénients majeurs pour la démocratie municipale.

QUE la Municipalité d'Oka transmette cette résolution au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au député provincial de la circonscription de Deux-Montagnes, aux villes membres de la MRC de Deux-Montagnes, à la MRC de Deux-Montagnes, à l'UMQ et à la COMAQ.

ADOPTÉE

2017-02-50 Comités municipaux –Participation citoyenne

CONSIDÉRANT la résolution no 2015-06-179 intitulée *Comités municipaux – Nomination de citoyens*, adoptée le 1^{er} juin 2015, relative à la participation citoyenne d'une durée de deux ans au sein des Comités de la bibliothèque, de l'environnement, des loisirs et de la culture et du développement du territoire;

CONSIDÉRANT la résolution no 2015-09-274 acceptant la nomination de Mme Stéphanie St-Jacques sur le comité de la Bibliothèque en remplacement de Mme Céline Lacerte;

CONSIDÉRANT la résolution no 2016-04-93 acceptant la nomination de M. Paul Audet sur le comité sur le développement du territoire suite au départ de M. Jean Bélanger;

CONSIDÉRANT la résolution no 2016-05-143 relative au regroupement des comités « Développement du territoire » et « Environnement » pour créer le comité Développement du territoire et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que chacun de ces comités comptait deux participations citoyennes;

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Martin Trottier au comité des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de revoir la composition du comité de Développement du territoire et de l'environnement et du comité des Loisirs et de la Culture notamment par la réduction de la participation citoyenne à deux personnes permettant l'assouplissement quant à la gestion administrative de ces comités;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par la conseillère Joëlle Larente et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte les modifications à la liste des comités établis comme suit :

Comité de la bibliothèque	Madame Chantal Bourdon Madame Stéphanie St-Jacques
Comité des loisirs et de la culture	Monsieur Marc Le Boulengé Monsieur Alain Goudreau
Comité sur le développement du territoire et de l'environnement	Monsieur Richard Gagnon Madame Claire Lacroix

ADOPTÉE

2017-02-51 Comités municipaux – Élus responsables

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2013-12-330 le 2 décembre 2013 relative à la formation des comités municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions 2014-02-37 et 2014-07-205 modifiant la résolution 2013-12-330 afin d'y apporter des changements d'élus responsables à certains comités;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2014-11-326 modifiant la résolution 2013-12-330 afin d'y apporter des changements d'élus responsables et une participation citoyenne à certains comités;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2016-05-143 relative au regroupement du comité sur le développement du territoire et du comité de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2016-06-186 concernant le retrait de deux des quatre conseillers nommés au comité Développement du territoire et de l'Environnement et l'ajout d'un élu responsable à agir à titre de substitut au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2016-10-296 à l'effet de nommer la conseillère Joëlle Larente sur différents comités municipaux;

CONSIDÉRANT suite à la démission du conseiller M. Yves Lavoie, il y a lieu de retirer son nom à titre d'élu responsable sur les comités « Administration et finances » et « Gestion des ressources humaines » suite à sa démission en novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réduire la participation citoyenne à deux membres sur le comité « Développement du territoire et de l'environnement » et sur le comité « Loisirs et culture »;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte la liste des comités municipaux qui se lit comme suit :

COMITÉS MUNICIPAUX	ÉLUS RESPONSABLES	PARTICIPATION CITOYENNE
Administration et finances	Joëlle Larente	
Bibliothèque	Jean-Claude Guindon Yannick Proulx	2 citoyens
Communications et tourisme	Jean-François Girard Yannick Proulx	
Comité consultatif d'urbanisme	Yannick Proulx	
Développement du territoire et de l'Environnement	Yannick Proulx Jean-François Girard	2 citoyens
Gestion ressources humaines	Joëlle Larente	
Loisirs et culture	Jean-Claude Guindon Yannick Proulx	2 citoyens
Service incendie	Luc Lemire, Jean-François Girard	
Sécurité publique	Luc Lemire	
Services techniques – Hygiène du milieu	Jean-Claude Guindon Joëlle Larente	
Services techniques – Voirie	Joëlle Larente Luc Lemire	

ADOPTÉE

2017-02-52 Autorisation au pompier 03-0205

CONSIDÉRANT la demande de prolongation d'un an de congé sans solde de l'employé 03-0205 datée du 30 décembre 2016;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la prolongation d'un congé sans solde se terminant le 31 décembre 2017 pour l'employé 03-0205.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 17.

Les questions posées portent relativement sur le futur centre communautaire, sur la bibliothèque municipale, sur le dossier de l'eau potable, sur le dossier pipeline Trans-Nord, et sur le plan des mesures d'urgence de la Municipalité d'Oka

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 25.

2017-02-53 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire